

3. Demande de dérogation d'exposition

INFORMATION

La dérogation d'exposition de produits et composants du tabagisme ne peut être attribuée :

- qu'a une structure bénéficiaire de la licence de vente au détail qu'elle vise ;
- qu'a une structure exerçant une activité de vente au détail de produits et composants du tabagisme à titre principal (chiffre d'affaire **supérieur à 70%** du chiffre d'affaire total hors taxes).

Le respect du seuil d'activité est apprécié au titre du dernier exercice comptable clos, à la condition que l'activité de vente au détail ait été exercée de manière effective pendant au moins 12 mois consécutifs.

Pour les structures exerçant leur activité depuis moins d'un an, l'activité de vente au détail de produits ou composants du tabagisme est présumée être exercée à titre principal sur la base d'une **déclaration sur l'honneur**.

En cas contrôle, le titulaire d'une dérogation d'exposition à la vente est tenu de justifier, par tout document, du respect du seuil justifiant d'une activité principale.

La demande de dérogation d'exposition de produits et composants du tabagisme doit être distincte pour chaque lieu de vente titulaire d'une licence de vente au détail. Ainsi, la licence de vente au détail et la dérogation d'exposition doivent correspondre à la même structure.

Remplir un exemplaire de cette page pour chaque structure concernée par une demande de dérogation d'exposition.

Nom commercial de l'établissement (si distinct de la dénomination sociale) ?

N° de licence de vente au détail de l'établissement :*

- Vous disposez d'un numéro de licence : renseignez ici ce numéro.
- Vous ne disposez pas encore du numéro de licence : renseigner ici le numéro de dossier relatif à la demande de licence de vente au détail pour l'établissement concerné par la présente demande de dérogation d'exposition.

sur l'honneur

Je certifie exercer une activité de vente au détail de produits et composants du tabagisme à titre principal et de manière effective.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Licence de vente au détail

- Vous disposez de la licence : veuillez joindre la copie de la licence correspondant à la demande de dérogation d'exposition sollicitée ou, à défaut, l'attestation d'acceptation du dossier.
- Votre dossier de demande de licence est en cours de traitement : veuillez joindre la copie du récépissé reçu lors du dépôt de votre dossier de demande de licence.